N° 2024/102

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté temporaire de sonorisation

Le Maire de la ville de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

Vu le nouveau Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3334-2 alinéa L3335-4,

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 1960, relative à l'installation de haut-parleurs fixes sur la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller au bon déroulement des manifestations disposant d'une sonorisation

Considérant la demande présentée par l'association FORTUNELLA aux fins d'être autorisé à installer une sonorisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Guillaume GILLES, Président de l'association FORTUNELLA est autorisé à installer une sonorisation devant le restaurant la Croix Blanche situé au 20 Rue de Paris - **77220 Tournan-en-Brie** à l'occasion d'un concert « Ferme électrique ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra être assortie de l'accord du Président de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique.

ARTICLE 3 : Les émissions sonores d'intensité modérée se dérouleront le **samedi 6 juillet 2024 de 11h00 à 13h00.**

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de TOURNAN-EN-BRIE,

Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera en outre notifiée aux différents services intéressés.

Fait à Tournan-en-Brie, le 26 JUIN 2024

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)